

PROJET

Plan de gestion de l'ours noir au Québec 1998 - 2002



PLAN DE LA ZONE 6

par : Marc Jacques Gosselin

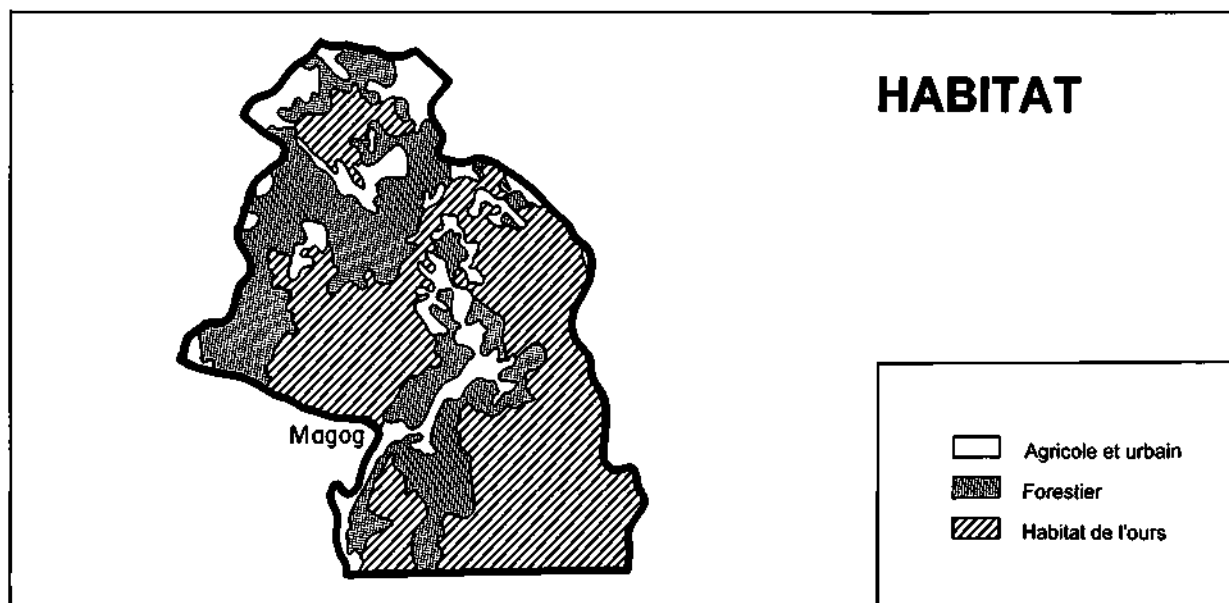


Québec 

Plan de gestion de l'ours noir

ZONE 6

LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA ZONE



Carte 1

La zone 6 couvre une superficie totale de 6 474 km². Elle s'étend sur l'extrême centre de l'Etrie de la frontière américaine au sud, en passant par Sherbrooke, jusqu'à Drummondville au nord. C'est un territoire moyennement habité et plusieurs villes importantes s'y retrouvent, dont Sherbrooke et sa périphérie, Magog, Granby et Drummondville. Plus de 90 % des terres sont de tenure privée. Les grandes propriétés privées (plus de 500 ha) occupent près de 20 % de la superficie de la forêt privée. Le réseau routier est très important (80 km de route/100 km²) et uniforme sur tout le territoire. L'accessibilité pour la pratique de la chasse et du piégeage est toutefois limitée par le caractère privé de cette zone et par la présence de regroupements de propriétaires et de grandes propriétés forestières louées à des groupes d'utilisateurs (au moins 33 territoires). Ces organismes et grands propriétaires contingentent et sélectionnent les chasseurs et piégeurs.

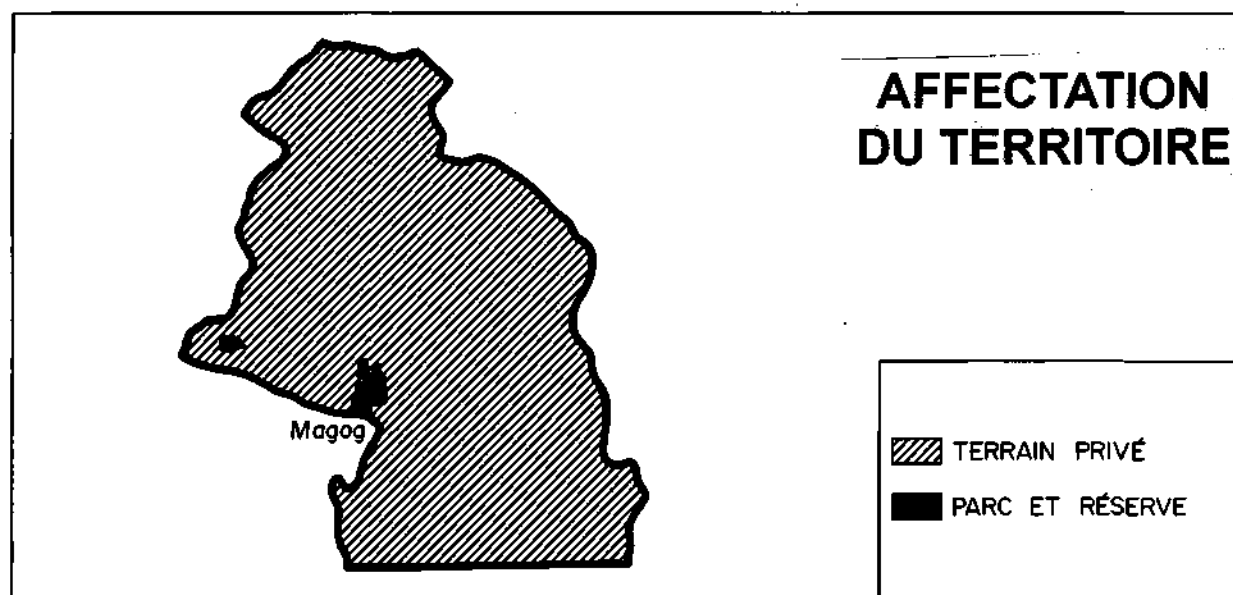
Le relief est plutôt accidenté, caractéristique du bas plateau appalachien et est entrecoupé de plusieurs montagnes et chaînes de montagnes. La forêt appartient au domaine de l'érablière à tilleul et de l'érablière à bouleau jaune. Elle est dominée par les essences feuillues. Toutefois, à cause des perturbations antérieures, la forêt mélangée occupe au moins 60 % du territoire forestier. La forêt est plutôt jeune (63 % de forêt < 40ans).

L'agriculture est très importante dans cette zone, particulièrement dans les vallées fertiles des grands cours d'eau. Elle est encore plus importante au nord-ouest du territoire dans la zone du piedmont appalachien et de la plaine du St-Laurent. Le secteur le plus urbanisé est localisé au centre du territoire avec l'ensemble des municipalités formant l'agglomération sherbrookoise. La villégiature est moyennement importante dans cette zone et est concentrée autour des lacs parsemant le territoire. L'exploitation faunique est principalement effectuée par les résidents de la zone. On estime que plus de 40 % des utilisateurs provient du reste de l'Estrie et des régions limitrophes, apportant ainsi un certain apport économique atténué toutefois par le fait que la chasse se pratique sur une base majoritairement journalière.

L'exploitation forestière est moyennement importante avec un taux annuel de coupe de 0,67 % de la matière ligneuse, ce qui est inférieur à la possibilité forestière. Les assiettes de coupes sont de petites et moyennes superficies. L'exploitation est surtout artisanale sur les petites propriétés et industrielle sur les grandes. Certains exploitants agricoles font encore du défrichement. Toutefois, cette perte d'habitat est beaucoup moindre que le gain résultant des terres agricoles laissées en friche ou reboisées. L'habitat occupé par l'ours noir s'étend sur seulement 2 508 km², soit 39 % de la superficie totale et seulement 67 % de l'habitat forestier (3 738 km²). L'ours noir n'occupe donc pas certaines parties du territoire, essentiellement composées de zones agro-forestières où l'habitat est morcelé en boisés de petites et moyennes superficies (carte 1). On estime que l'ours noir ne rencontre pas dans les secteurs agro-forestiers très morcelés, toutes les conditions essentielles à sa survie.

L'original est peu abondant et se concentre surtout dans les grands boisés le long de la frontière américaine et dans le boisé Watopeka. La densité est estimée à 0,9 original/10 km² d'habitat. Le cerf de Virginie est très abondant sur l'ensemble du territoire et la densité est estimée à 12 cerfs/km² d'habitat forestier.

2. L'AFFECTATION TERRITORIALE



Carte 2

Dans la zone 6, on ne retrouve pas de réserve faunique ni de pourvoirie à droits exclusifs (carte 2). Il y a par contre deux petits parcs provinciaux (du Mont-Orford et de la Yamaska) totalisant 70 km². Quatre pourvoiries sans droits exclusifs sont localisées au centre et au sud du territoire. À notre connaissance, aucun guide de chasse à l'ours noir n'exerce sur le territoire. L'ours noir n'est pas exploité dans les parcs et son exploitation par le piégeage est restreinte sur certaines grandes propriétés forestières.

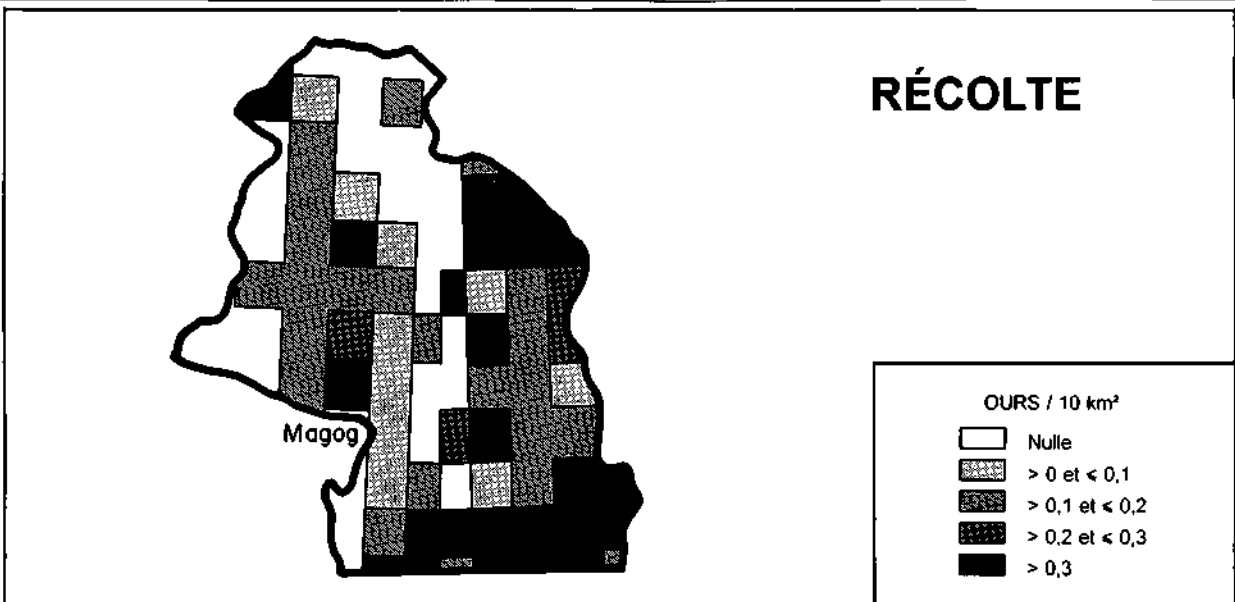
3. LA RÉGLEMENTATION ET LES USAGERS

Une double réglementation de chasse et de piégeage régit l'exploitation de l'ours noir. Au printemps, les saisons de chasse et de piégeage s'étendent du 1^{er} mai au 4 juillet. À l'automne, la saison de chasse débute à la mi-septembre et se termine vers la 3^e semaine de novembre, en chevauchant la majorité des saisons de chasse aux petit et gros gibiers. La saison de piégeage automnale débute le 1^{er} octobre et se termine le 30 novembre. L'ours noir peut être chassé autant avec une arme à feu, qu'à l'arc et à l'arbalète. Le piégeage de cette espèce est autorisé au moyen de lacets à pattes ou de collets à cou. L'appâtage de l'ours noir est autorisé. Les chasseurs peuvent récolter deux ours par année, soit un au printemps et un à l'automne. Aucun quota de capture n'est imposé aux piégeurs.

Plusieurs modifications réglementaires, changements tarifaires ainsi que des événements liés à la commercialisation ont pu influencer la vente de permis de chasse, l'enregistrement de la récolte ou encore la récolte elle-même. Parmi les principales modifications, il faut mentionner : 1) l'enregistrement obligatoire pour les ours tués à la chasse en 1974; 2) l'instauration d'un permis spécifique et l'obligation d'enregistrer les ours piégés en 1979; 3) une sensible majoration du coût du permis en 1984; 4) un allongement de la saison de piégeage printanier en 1988; 5) l'ouverture des marchés d'écoulement des parties anatomiques (essentiellement les vésicules biliaires) à partir de 1989 et 6) l'obligation, à partir de 1990, pour les non-résidents, d'utiliser les services d'un pourvoyeur.

Aucune étude n'a été effectuée auprès des chasseurs et piégeurs d'ours de la zone 6. Nous ne connaissons donc pas la pression et l'effort de chasse et de piégeage, ainsi que le nombre et la provenance des chasseurs et des piégeurs. Toutefois, l'analyse de la récolte des dix dernières années permet de constater que plus de 98 % des chasseurs sont des résidents du Québec. De tous les chasseurs ayant récolté un ours entre 1989 et 1993, 89 % provenaient de la région de l'Estrie et 5 et 3 % provenaient respectivement des régions adjacentes de la Montérégie et de Mauricie-Bois-Francs. L'absence presque totale de territoires structurés et de guide de chasse à l'ours pourrait expliquer le peu d'attrait que cette zone suscite auprès des non-résidents. Le nombre de piégeurs d'ours semble très faible dans cette zone mais a largement augmenté depuis quatre ans.

4. LA RÉCOLTE



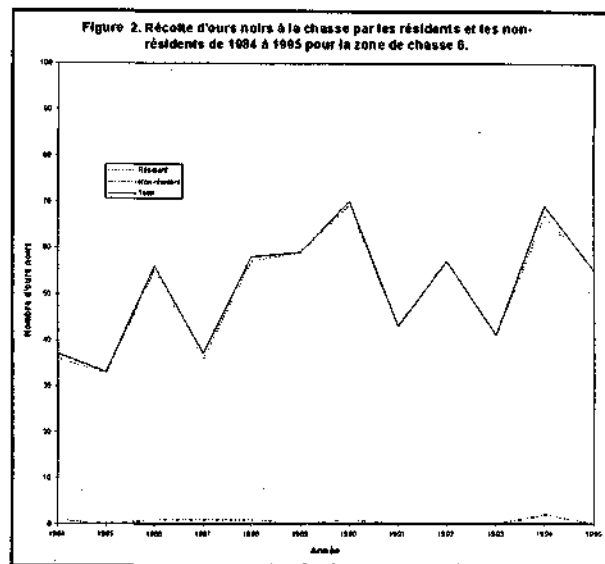
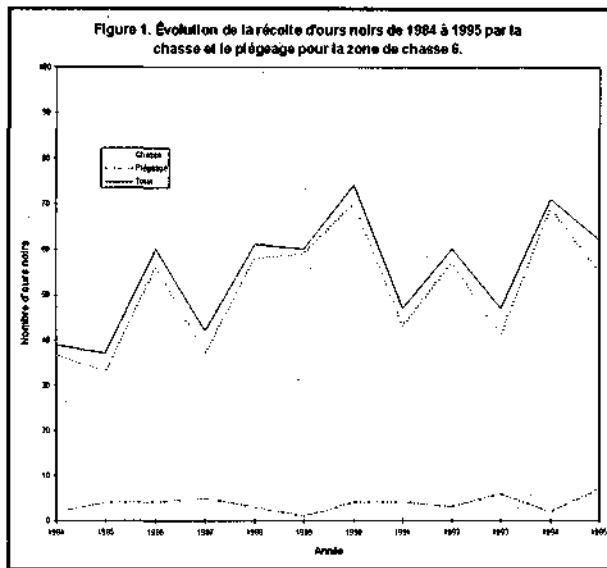
Carte 5

Récolte historique

Les récoltes enregistrées entre 1972 et 1983 sont plus ou moins exactes, puisque certaines années l'enregistrement des ours chassés ou piégés n'était pas obligatoire. De plus, de nombreuses modifications aux limites du zonage ajoute à l'imprécision des résultats. On constate toutefois que la récolte durant cette période était relativement importante et qu'il y a eu augmentation presque continuelle de la récolte de chasse, alors que la récolte de piégeage était très variable. En moyenne, il se serait récolté 24 ours par année, dont 21 à la chasse, surtout à la chasse d'automne et trois ours au piégeage.

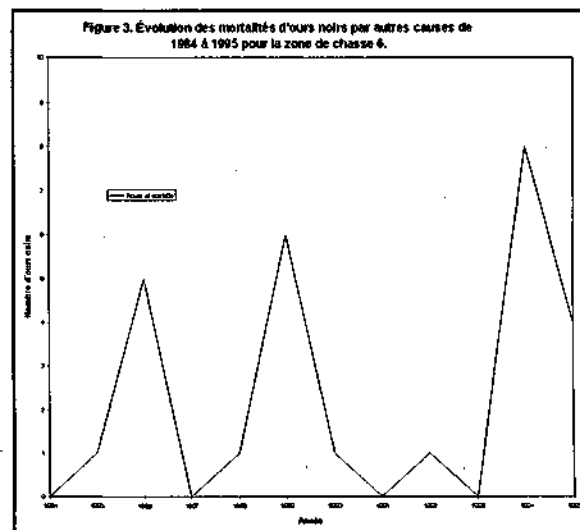
Récolte récente (1984-1995)

La récolte par la chasse et le piégeage est demeurée relativement stable dans les années 1980 et a légèrement augmenté dans les années 1990 (figure 1). Ainsi, la récolte moyenne par la chasse entre 1984 et 1991 fut de 49 ours, (94 % de la récolte), tandis que la récolte moyenne depuis 1992 est de 56 ours annuellement (92 % de la récolte) avec deux sommets en 1990 et 1994 avec 70 et 69 ours récoltés respectivement. La récolte moyenne par le piégeage entre 1984 et 1991 fut de trois ours (6 % de la récolte), tandis que la récolte moyenne depuis 1992 est de cinq ours (8 % de la récolte) avec deux sommets enregistrés en 1993 et 1995 avec six et sept ours récoltés respectivement. Les sommets de récolte observés dans d'autres zones de chasse en 1986, 1992 et 1995 à la suite d'été où la production de nourriture naturelle était plus faible, n'ont pas été observés dans la zone 6. Cela pourrait être expliqué par la très forte production de céréales et de maïs, générée par l'agriculture progressiste dans l'ensemble de cette zone.

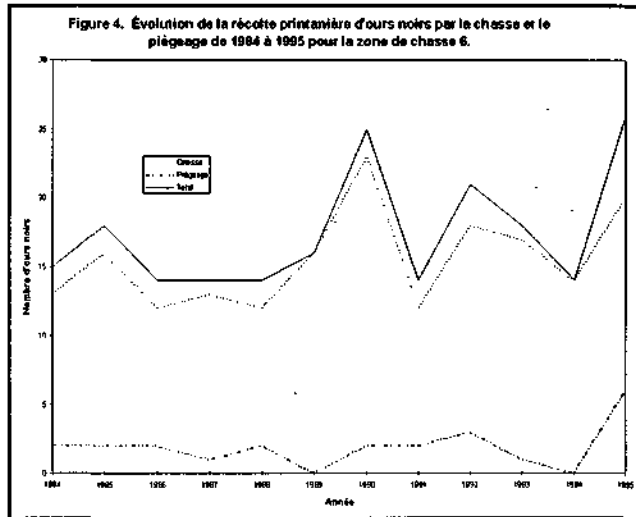


Les non-résidents récoltent en moyenne moins de 2 % des ours annuellement (figure 2). Presqu'aucune récolte d'ours noir à l'arc n'est enregistrée avant 1988. Depuis, la récolte à l'arc augmente et représente environ 15 % de la récolte de chasse dans les années 1990. La récolte d'ours noir par la chasse avec chien a connu une certaine popularité dans les années 1980. Cette chasse semble très marginale aujourd'hui. La récolte moyenne d'ours par piégeur est demeurée relativement constante au cours des années et est en moyenne de 1,3 ours/piégeur annuellement.

Le prélèvement par des causes de mortalité autres que la chasse et le piégeage est faible dans la zone 6 et fluctue grandement d'une année à l'autre (figure 3). Il s'est récolté en moyenne deux ours par accidents routiers et contrôle de 1984 à 1995 et le maximum fut de huit ours en 1994. La récolte par accidents routiers et contrôle ne peut donc être un indicateur valable permettant d'expliquer les fluctuations de récoltes et de populations.

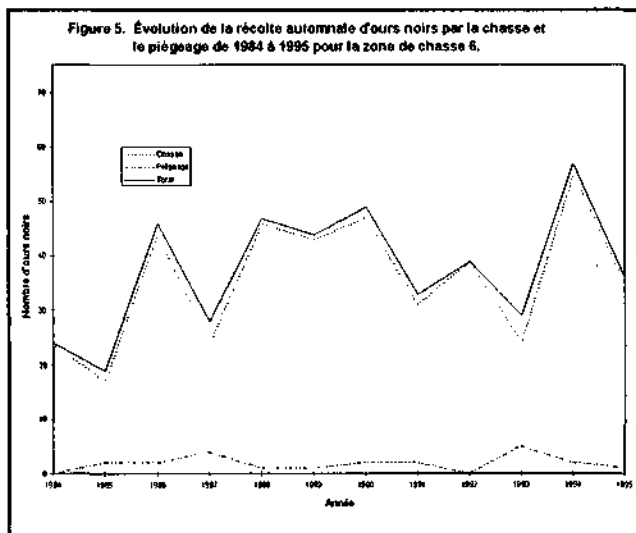


La récolte printanière



La récolte par la chasse printanière est légèrement plus élevée dans les années 1990 que dans les années 1980 (figure 4). Cela s'explique par la popularité croissante de cette chasse qui représente depuis 1992, 29 % de la récolte totale. Par contre, la récolte printanière par le piégeage demeure faible et très variable au cours des années et représente, depuis 1992, 4 % de la récolte totale. La presque totalité de la récolte effectuée par les non-résidents est réalisée au printemps. Cette récolte est toutefois très faible et presque nulle depuis 1991.

La récolte automnale



La récolte par la chasse automnale fluctue grandement d'une année à l'autre, mais on constate tout de même une certaine augmentation depuis 1988 (figure 5). Cela correspond à une forte augmentation de la récolte de cervidés dans cette zone. La récolte par la chasse d'automne est en moyenne de 38 ours depuis 1992, soit 64 % de la récolte totale. La récolte à l'automne par le piégeage a fluctué aussi grandement au cours des 12 dernières années et est plutôt faible avec en moyenne deux ours récoltés depuis 1992. Aucune tendance n'est cependant décelée pour cette récolte.

La répartition de la récolte dans la zone

Tableau 1: Répartition de la récolte (moyenne 1993-1995) d'ours dans la zone 6.

Territoire	Superficie de l'habitat de l'ours (km ²)	Récolte (n)			Récolte /10 km ²
		Chasse	Piégeage	Total	
Réserves	-	-	-	-	-
Zecs	-	-	-	-	-
Pourvoiries avec droits exclusifs	-	-	-	-	-
Non structuré pour la chasse	2 508	55	5	60	0,24
Parcs et autres territoires protégés	61	S/O	S/O	S/O	S/O
Total	2 569	55	5	60	0,24

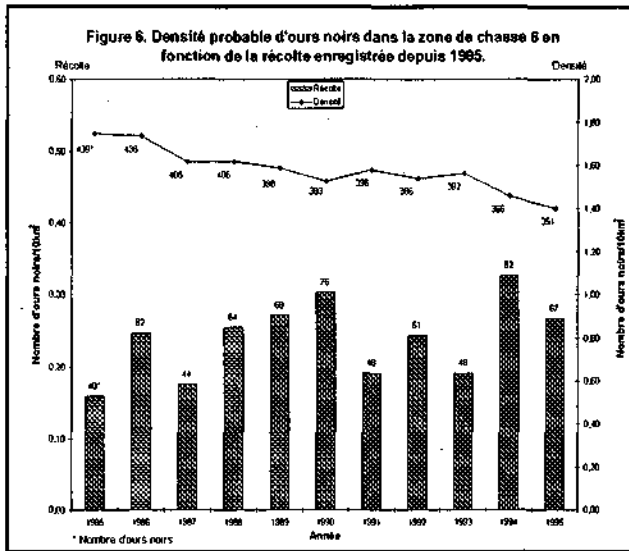
Aucun territoire structuré n'est présent dans la zone 6 et aucune récolte n'est effectuée dans les parcs de ce territoire. Pour la très grande majorité du territoire la récolte est supérieure à 0,1 ours/10 km². (carte 3) Les territoires qui ont une récolte inférieure sont situés dans des secteurs moins propices pour l'ours noir, entre autres les secteurs agro-forestiers où l'agriculture est plus importante.

Tableau 2: Récolte d'ours par le piégeage (moyenne 1993-1995) dans la zone 6.

Territoire (selon le zonage du piégeage)	Superficie de l'habitat de l'ours (km ²)	Récolte moyenne	Récolte / 10 km ²
Parcs et autres territoires protégés	61	S/O	S/O
Terrains de piégeage	-	-	-
Réserves à castor	-	-	-
Pourvoiries ¹	-	-	-
Non structuré pour le piégeage	2 508	5	0,02
Total	2 569	5	0,02

¹ A l'extérieur des terrains de piégeage

Taux de prélèvement



Le taux de prélèvement moyen, entre 1984 et 1995, est de 0,20 ours/10 km² d'habitat et la tendance est à la hausse (figure 6). Ainsi, entre 1983 et 1991, le prélèvement moyen est de 0,19 ours/10 km², tandis qu'il est de 0,24 ours/10 km² entre 1992 et 1995. Exceptionnellement en 1990 et 1994, le prélèvement atteint 0,28 et 0,30 ours/10 km² respectivement.

Diagnostic

Dans l'ensemble, entre 1984 et 1995, la récolte d'ours de la zone 6 est en légère hausse, particulièrement au cours des dernières années. Tandis que la récolte par la chasse augmente autant au printemps qu'à l'automne, la récolte par le piégeage est plutôt stable, sauf une légère hausse au piégeage d'automne. Nous estimons que ces hausses sont dues à une augmentation de la pression générale de chasse et de piégeage. La majorité des ours noirs sont récoltés de façon complémentaire lors de la chasse des autres gros gibiers. Toutefois, une clientèle spécifique pour la chasse printanière et pour le piégeage semble se développer ces dernières années. La récolte par le piégeage est faible et ne représente que 7 % de la récolte totale.

Concurremment à cette augmentation de la récolte, d'autres indicateurs basés sur la composition de la récolte permettent de déceler des changements majeurs au sein de la population, indicateurs qui traduisent souvent les effets du fort niveau d'exploitation de cette espèce. Ainsi, une exploitation acceptable devrait comporter, au meilleur de notre connaissance, un pourcentage général de mâles autour de 65 % dans la récolte. Dans la zone 6, le pourcentage moyen des mâles pour les 12 dernières années est de 54 % et n'est plus que de 51 % depuis 1992. Ceci laisse donc supposer qu'il y a un fort taux d'exploitation. Le nombre moyen de mâles/100 femelles (183) dans le segment adulte est également sous le seuil critique et tend à diminuer (166 mâles/100 femelles depuis 1992).

L'âge moyen des mâles adultes est élevé (>6,5 ans depuis 1992) et tend à augmenter. L'âge moyen des femelles adultes est très élevé (>8,0 ans depuis 1992) et tend aussi à augmenter. Un âge moyen des mâles adultes et des femelles adultes qui est élevé et qui augmente est un signe que le recrutement est déficient et que la pression de récolte est à ce point élevée, qu'elle prélève maintenant les individus les moins nombreux et les moins vulnérables de la population, soit les adultes reproducteurs. Pour maintenir nos populations d'ours à un niveau acceptable, l'âge moyen des adultes devrait se maintenir stable à près de 6 ans.

Le pourcentage de présence de lait chez les femelles est en moyenne de 11 % depuis 10 ans, ce qui semble indiquer une faible productivité. Le pourcentage de sous-adultes qui se maintenait généralement au-dessus de 40 % jusqu'en 1991 n'est plus que de 20 % et même 10 % certaines années depuis 1992. Ceci laisse supposer que la productivité est faible et que l'exploitation est élevée puisque la majorité de la récolte est composée des adultes reproducteurs (plus de quatre ans).

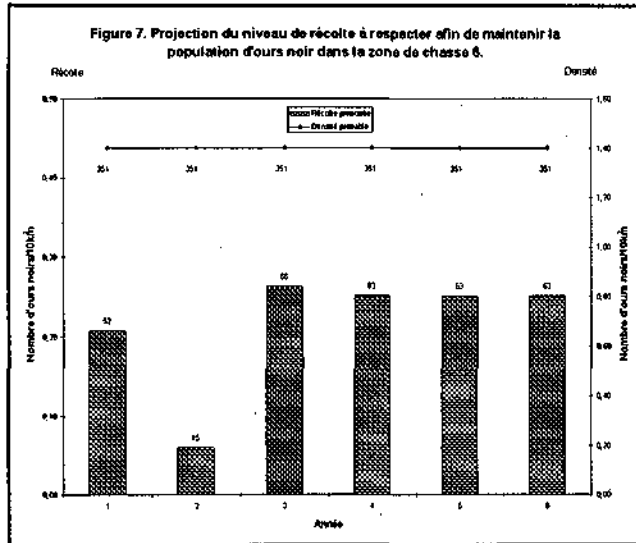
La pression de chasse et de piégeage semble très élevée dans cette zone, ce qui entraîne une forte récolte par ces deux activités. De plus, certaines années les ours sont plus vulnérables et la récolte augmente alors sensiblement, ce qui entraîne alors une plus forte exploitation.

Tous les indices d'exploitation et de productivité semblent donc indiquer une forte exploitation et une productivité déficiente. Le prélèvement des dernières années (0,24 à 0,30 ours/10 km²) est d'ailleurs égal ou supérieur au niveau de prélèvement optimal moyen estimé à 0,25 ours/10 km² pour le sud du Québec, taux de prélèvement qui est basé sur des densités moyennes estimées de 2,0 ours/10 km².

5. ÉVALUATION DE LA POPULATION D'OURS ET DU POTENTIEL DE RÉCOLTE

Aucune méthode facile et précise d'application n'a été mise au point pour inventorier les populations d'ours noirs sur de grandes superficies telles les zones de chasse et pour suivre l'évolution de ces populations d'année en année. Le suivi des populations repose donc exclusivement sur les données de récoltes et sur les indicateurs du niveau d'exploitation et de la productivité qui en sont issus.

Toutefois, il est possible d'estimer des densités probables d'ours noirs à partir de modélisation (simulations des populations) et ainsi évaluer le niveau de récolte souhaitable pour maintenir les populations au niveau désiré, en tenant compte de la productivité maximale ou optimale de ces populations. Il est aussi possible de mesurer un taux fini d'accroissement annuel potentiel pour une population d'ours vivant dans des conditions optimales au sud du Québec. Pour réaliser ces simulations, on a utilisé, entre autres, la structure d'âge des adultes, les taux de mortalité naturelles de différents segments de la population, le taux de reproduction, l'âge des femelles adultes à la première reproduction (primipares) et le taux de fécondité pondéré selon les facteurs climatiques et la qualité de l'habitat. Ces données proviennent de la récolte dans la zone et de différentes études réalisées au Québec et en Ontario.



Cet exercice a permis de mesurer un taux fini d'accroissement annuel potentiel de 13,9 % pour une population d'ours vivant au sud du Québec dans des conditions optimales. Dit autrement, il serait donc possible d'exploiter au maximum 13,9 % de la population de la zone 6, si les conditions sont optimales et si les individus sont prélevés proportionnellement à leur sexe et à leur âge dans la population. Ce taux d'exploitation maximum est une valeur théorique puisque les conditions ne sont pas toujours optimales et que le taux de vulnérabilité des différents segments de la population est variable.

De plus, au sud du Québec, le taux de fécondité des femelles adultes peut, lors de certaines années, être diminué lorsque les conditions climatiques sont défavorables. Ceci entraîne une baisse de production de nourriture. Ainsi, on estime que dans la zone 6, le taux de fécondité serait diminué de moitié lors de deux années sur dix en moyenne. Le taux fini d'accroissement annuel potentiel serait alors de 12,4 % au maximum.

Puisque la récolte d'ours de la zone 6 semble être légèrement excessive eu égard au potentiel de croissance maximum et que tous les indicateurs de population semblent démontrer qu'il y aurait une surexploitation, on a estimé que la population d'ours de la zone 6 est en légère diminution, surtout depuis les huit dernières années. Après plusieurs tentatives de modélisation, une densité probable a été estimée pour chacune des 11 années entre 1985 et 1995 (figure 6). Ces densités auraient fluctué entre 1,74 ours/10 km² (439 ours) en 1985 et 1,40 ours/10 km² (351) en 1995. La population d'ours aurait été en légère mais constante diminution à chaque année, sauf de 1990 à 1993. En présumant que ces densités soient réalistes, le taux d'exploitation moyen aurait été au cours de ces 11 années de 13,2 %, tandis qu'il aurait été de 14,7 % au cours des quatre dernières années. Le taux d'exploitation dépasse donc le taux fini d'accroissement annuel potentiel de 12,4 %. En d'autres termes, le taux de prélèvement potentiel moyen est de 0,21 ours/10 km² d'habitat, alors que la récolte totale est de 0,26 ours/10 km² d'habitat au cours des quatre dernières années, qui semblent être les plus représentatives de la tendance de l'exploitation dans cette zone.

En présumant que les densités estimées soient réalistes, la population moyenne d'ours au cours des quatre dernières années est de 374 ours et de 351 ours en 1995. Afin de maintenir au moins la population d'ours à la densité minimale probable de 1995, il faudrait récolter, selon le même modèle de simulation (figure 7), en moyenne 54 ours annuellement (0,21 ours/10 km²). La récolte moyenne de 1992 à 1995 est de 65 ours (0,26 ours/10 km²). Il faudrait donc réduire la récolte de 11 ours en moyenne par année pour espérer maintenir au moins la population au niveau actuel.

6. Objectifs et modalités de gestion

6.1 Objectifs et orientations au niveau national

Le bilan de la situation provinciale démontre qu'il est temps de mettre à jour les modalités de gestion de l'ours noir au Québec. Les populations sont fortement exploitées, sinon légèrement surexploitées dans la plupart des zones du sud et du centre du Québec. Certaines modalités de gestion doivent être revues pour les adapter au contexte moderne.

Le MEF, sur l'avis du Groupe faune national a retenu quatre objectifs et propose 13 orientations pour rationaliser la gestion de l'ours noir au Québec.

Les objectifs sont :

- Maintenir la distribution présente des populations d'ours noirs et leur abondance actuelle dans toutes les zones.
- Ajuster le niveau de prélèvement au potentiel dans chacune des zones.
- Répartir, de façon équitable, la ressource entre les usagers.
- Ajuster l'exploitation pour la rendre conforme aux valeurs sociales modernes.

Les orientations qui sont proposées à la consultation sont les suivantes :

LES DEUX PREMIÈRES ORIENTATIONS SONT D'ORDRE GÉNÉRAL :

Orientation n° 1 : Maintien du double statut

L'ours garderait le double statut de gros gibier et d'animal à fourrure mais les réglementations seraient harmonisées (ex. : enregistrement, pénalités, etc.) pour assurer un meilleur suivi et un traitement équitable pour tous les utilisateurs. L'ours noir pourrait donc continuer à être chassé ou piégé. Cela signifie également le *statu quo* en ce qui concerne les modalités de piégeage spécifiques aux réserves à castor.

Orientation n° 2 : Interdiction du commerce des parties

Dorénavant, la possession et la vente de vésicules biliaires et d'os péniens d'ours seraient interdites. Le commerce ne serait autorisé que pour la peau, le crâne, les dents et les griffes. La vente de viande d'ours serait également prohibée. Le Québec s'inscrirait ainsi dans le courant mondial visant la protection des populations d'ours victimes du commerce abusif de certaines parties.

LES ORIENTATIONS SUIVANTES VISENT LA DIMINUTION DE LA RÉCOLTE ET UN MEILLEUR PARTAGE DE LA RESSOURCE :

Orientation n° 3 : Instauration d'un quota aux piégeurs

Une limite annuelle de capture de deux ours serait instaurée pour les piégeurs, comparativement à aucune limite actuellement. De plus, sur les terrains de piégeage situés à l'intérieur de territoires structurés (réserves fauniques, zecs, pourvoiries avec droits exclusifs) la limite annuelle pourrait être différente. Elle serait alors fixée en fonction de la superficie et du potentiel du terrain, sous réserve d'une entente entre le Ministère et les intervenants intéressés.

Cependant, dans les cas d'ours déprédateurs abattus à la demande expresse d'agents de la conservation de la faune, les ours ainsi capturés ne seraient pas comptabilisés dans cette limite annuelle de capture.

Orientation n° 4 : Diminution du quota des chasseurs

Pour les chasseurs, la limite annuelle de capture passerait de deux à un ours.

Orientation n° 5 : Modifications à la saison d'automne

La saison de chasse d'automne serait abolie dans les zones des blocs sud et centre et, au besoin, dans certaines zones du bloc nord. La saison de piégeage serait maintenue à l'automne et débiterait en même temps que la saison de piégeage des animaux à fourrure terrestres.

Orientation n° 6 : Harmonisation de la saison de printemps

La saison du printemps serait la même pour la chasse et le piégeage. Elle serait d'une longueur maximale de six (6) semaines, se terminant au plus tard à la fin de juin, avec le congé de la Saint-Jean-Baptiste.

Orientation n° 7 : Raccourcissement possible des saisons

Si nécessaire, une diminution supplémentaire de la récolte pourrait être obtenue par le biais du raccourcissement des saisons. Celles-ci pourraient même être annulées si la situation le justifiait.

Orientation n° 8 : Encadrement des non-résidents

Tous les non-résidents devraient obligatoirement utiliser des services d'encadrement offerts par les pourvoyeurs, les réserves ou les zecs. Les modalités demeurent à définir.

LES ORIENTATIONS SUIVANTES VISENT UN CADRE D'ACTION PLUS RESPECTUEUX DE LA RESSOURCE :**Orientation n° 9 : Interdiction de la chasse avec chiens**

Il ne serait plus permis de chasser l'ours avec des chiens. L'utilisation de cette méthode est contestée sur le plan social, entre autres à cause de sa trop grande efficacité et du harcèlement subi par l'ours.

Orientation n° 10 : Interdiction de l'utilisation du collet à cou

Il ne serait plus permis de piéger l'ours avec le collet à cou. L'utilisation de cette méthode entraîne souvent le gaspillage de la viande et de la fourrure de l'animal.

Orientation n° 11 : Campagne de sensibilisation

Une campagne de sensibilisation à l'intention des usagers serait menée par le Ministère en collaboration avec les partenaires. Cette campagne porterait sur la situation de l'ours, la préservation des femelles suitées et l'utilisation d'appâts biodégradables.

LES ORIENTATIONS SUIVANTES VISENT L'AMÉLIORATION DU SUIVI ET LA CONSOLIDATION DES CONNAISSANCES :**Orientation n° 12 : Permis spécifique de piégeage**

Un permis de piégeage spécifique pour l'ours serait créé.

Orientation n° 13 : Permis de zone

Les permis de chasse et de piégeage de l'ours deviendraient spécifiques à une zone.

Ces orientations nationales, si elles sont retenues à la suite de la consultation, s'appliqueraient partout au Québec.

Cependant, si la situation particulière de l'ours noir dans une ou plusieurs zones de chasse l'exigeait, des modalités plus restrictives pourraient y être mises en application localement.

La mise en oeuvre de ces mesures constituera un virage important dans la gestion de l'ours au Québec. La nouvelle réglementation entrerait en vigueur au printemps 1998.

6.2 Objectifs et orientations pour la zone 6

Scénario 1 : Maintenir la population au niveau actuel (1995)

Afin de maintenir la densité actuelle (1995) de 1,40 ours/10 km², il a été déterminé, à partir de l'exercice de modélisation, que la récolte annuelle moyenne des cinq prochaines années devait se situer aux environs de 54 ours, plutôt que des 65 ours récoltés en moyenne depuis 1992, soit une réduction de 11 ours (-17 %) annuellement.

Les mesures d'application générales pour la chasse et le piégeage proposées par le groupe faune national permettraient de réduire substantiellement la récolte. Toutefois, l'imposition d'un quota de deux ours par piégeur n'aura pas d'impact significatif sur la récolte par le piégeage, puisqu'aucun piégeur n'a récolté plus de deux ours par année dans cette zone au cours des cinq dernières années. Par contre, l'abolition de la chasse à l'ours à l'automne permettra de réduire la récolte par la chasse d'environ 30 ours annuellement puisqu'il est prévisible qu'une partie de la pression de chasse exercée par les utilisateurs à l'automne soit transférée au printemps avec l'abolition de la chasse d'automne. De plus, la saison de chasse et de piégeage sera écourtée au printemps et durera au maximum six semaines. On ne prévoit toutefois pas de réduction significative de la récolte par la modification de cette saison. Au total, la récolte d'ours devrait donc être réduite d'environ 30 ours avec les mesures d'application générales. Ceci devrait non seulement permettre de conserver la population actuelle mais aussi permettre une augmentation soutenue de celle-ci.

Scénario 2 : Augmenter la population au niveau de densité de 1985

Nous estimons que les mesures d'application générales devraient permettre une augmentation de la densité et que celle-ci pourrait éventuellement atteindre 1,75 ours/10 km² d'habitat. Il ne serait donc pas nécessaire pour le moment de prévoir des modalités plus restrictives pour la gestion de cette espèce.

En résumé, les mesures d'application générales devraient permettre d'éliminer la situation de surexploitation de l'ours noir dans cette zone et de maintenir et même d'augmenter sensiblement la densité. Ceci devrait permettre à la population d'atteindre la densité probable présente en 1985.

Tableau 3: Tableau récapitulatif pour la zone 6 - Maintenir ou même augmenter la densité estimée d'ours noir de 1995.

Paramètre	Densité (ours/10- km ²)	Nombre d'ours
Objectif de population	1,40 à 1,75	351 à 439
Objectif de récolte (maximum)	0,21	54

Chasse	Piégeage
Saisons	Saisons
Printemps : 6 semaines se terminant avec le congé de la Saint-Jean-Baptiste	Printemps : 6 semaines se terminant avec le congé de la Saint-Jean-Baptiste
Automne : Aucune chasse	Automne : Du 25 octobre au 15 novembre
Limite: un ours par année de capture	Limite: deux ours par année de capture

Projet de plan de gestion de l'ours noir 1998-2002 et processus de consultation

Le projet de plan de gestion de l'ours noir 1998-2002 est soumis à la consultation publique par le ministère de l'Environnement et de la Faune, par l'entremise du Groupe faune national et des Groupes faune régionaux, groupes qui conseillent le ministre en matière faunique.

Dans chacune des régions intéressées, le Groupe faune régional tiendra, au cours du mois d'avril 1997, une ou des assemblées publiques d'information et de discussion sur les objectifs et modalités proposés au projet de plan de gestion de l'ours noir pour l'ensemble du Québec ainsi que pour chacune des zones de chasse.

Renseignements généraux

Pour obtenir le **document de consultation** sur le projet de plan de gestion de l'ours noir 1998-2002 ou pour des renseignements généraux sur le projet ou la consultation, s'adresser à :

l'une ou l'autre des directions régionales du ministère de l'Environnement et de la Faune partout au Québec ou à :

Québec : (418) 643-3127
ou 1 800 561-1616
ou par courrier électronique: info@mef.gouv.qc.ca

Zone de chasse 6

Pour obtenir de l'information concernant la zone de chasse 6, s'adresser à la direction régionale visée :

**Direction régionale de l'Estrie
Ministère de l'Environnement et de la Faune
770, rue Sherbrooke (Québec) J1E 3H4**

(819) 820-3882

Pour soumettre un avis ou un commentaire écrit, s'adresser à la direction régionale visée ou à :

Direction générale du patrimoine faunique et naturel
Ministère de l'Environnement et de la Faune
150, boul. René-Lévesque Est, 5e étage
Québec (Québec) G1R 4Y1



**Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
et de la Faune**

ISBN: 2-550-31443-3

NO. CAT.: 97-3538-6-03